

Compte rendu de la séance du 01 février 2022

Présents : André VAURS, VAURS Hervé, ARNAL Jean-Marc, PUECH Jean-Louis, BUISSON Laurent, PUECH Gilles, DELBAS ROUME Caroline, FRIC Nadine, PUECH Divya.

Absents excusés : GARDAIS Jean-Luc ; SERIEYSSOL Claire

Secrétaire(s) de la séance:
Caroline DELBAS-ROUME

Ordre du jour:

- Augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie ;
- Convention avec la MAGE ;
- Situation travaux école ;
- Panneaux contrôle radar ;
- Situation travaux d'enfouissement des réseaux à Lacaze ;
- Achat capteurs de CO2 ;
- Communauté de communes implantation PAV ;
- Divers.

Délibérations du conseil:

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA MAGE (Mission Assistance et Gestion de l'Eau) (DE 002 2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention triennale signée avec la MAGE concernant l'assistance technique eau et assainissement est arrivée à son terme au 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec le Conseil Départemental pour une nouvelle période de 3 ans (2022 à 2024).

Cette aide technique porte sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Cette assistance est gratuite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de renouveler la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental (MAGE) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 01/02/2022
Le Maire, André VAURS

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE MESURE, DE TRAITEMENT ET TÉLÉSURVEILLANCE SUR LES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. (DE 003 2022)

Une réunion technique a eu lieu en mairie de Lacapelle del Fraisse, le 15/07/2021 En présence de Cantal Ingénierie & Territoires, concernant nos dispositifs de télésurveillance AEP.

Vous connaissez déjà le principe de fonctionnement et l'intérêt de ce type de technologie qui nous permet d'être réactif en cas de problème, et de maîtriser le rendement de nos réseaux AEP à un niveau tout à fait acceptable. Pour garantir la performance de ce système de télésurveillance dans le temps, il est nécessaire de l'entretenir (remplacement des équipements vieillissants) et de le développer.

C.I.T. a présenté une estimation chiffrée concernant l'installation de dispositifs de comptage et de télésurveillance sur le réseau AEP communal, en tenant compte du matériel déjà existant. En ce qui concerne notre commune, le montant estimatif de ces travaux est évalué (en première approche) à un montant de 1 356,67 € HT. Il s'agit de renouveler certains équipements vieillissants (module communicants des postes locaux de télé-gestion RTC vers GPRS-3G).

D'autres communes du territoire de la Châtaigneraie et la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne s'appêtent à engager des travaux de même nature dans les jours à venir : Boisset, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Montsalvy, Saint Etienne Cantalès, et Siran.

Pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, ces collectivités (Boisset, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Montsalvy, Saint Etienne Cantalès, Siran, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne) peuvent se rassembler sous la forme d'un groupement de commandes. CIT (en tant qu'AMO) rédigera les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises et accompagnera les collectivités pour la consultation de sociétés spécialisés. CIT élaborera ensuite les dossiers de demande de subvention de chaque collectivité membre du groupement (notamment pour l'Agence de l'eau Adour Garonne susceptible d'apporter jusqu'à 50% de subventions). Puis CIT assurera la coordination et le suivi des travaux, ainsi que le suivi administratif et financiers de ces marchés.

Dans cette hypothèse de groupement de commande, la communauté de commune de la Chataigneraie Cantalienne pourrait avoir un rôle de coordonnateur (faciliter la consultation des entreprises à travers un appel d'offre unique, analyse des offres). Après attribution du marché de Télésurveillance à une entreprise spécialisée, chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution de son marché pour ses propres besoins et paiera directement les factures qui lui incombent.

Ainsi, cette mise en commun des moyens des collectivités du territoire, en lien avec la communauté de communes et CIT, pourra répondre de manière optimale aux besoins des acteurs concernés. Considérant les possibilités de co-financement actuellement envisageables, et considérant l'importance d'une amélioration de la gestion de la ressource en eau sur notre territoire au vu du contexte de réchauffement climatique et des sécheresses qui se succèdent, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune de Lacapelle del Fraisse contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 01/02/2022

Le Maire, André VAURS

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL (DE 004 2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de réviser la fiche de poste de la secrétaire de mairie en fonction des nouveaux besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'augmenter de 3h hebdomadaires le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er mars 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'augmenter de 3h hebdomadaires le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er mars 2022 :

- Dit que le temps de travail de cet agent sera fixé à 22h30 hebdomadaire ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 01/02/2022
Le Maire, André VAURS

Autres sujets abordés :

Situation des travaux d'isolation à l'école :

Toutes les entreprises intéressées par le marché doivent avoir déposé les dossiers de candidature sur la plateforme achat public pour le 8 février 2022 à 12h.

L'étude des plis aura lieu le jeudi 10 février 2022 à la mairie avec les membres de la commission des travaux, suite à l'analyse préparée par le chargé de mission du CIT (Conseil Départemental).

Réunion avec Mme PLUYAUT, inspectrice d'académie :

Madame l'inspectrice d'académie a organisé une réunion le 21/01/2022 à la mairie de Lacapelle Del Fraisse à laquelle les communes de Ladinhac, Lafeuillade, Lacapelle Del Fraisse ont été invitées. Au cours de celle-ci Mme PLUYAUT a fait part de son souhait de créer un RET (réseau école territoire). Chaque mairie a pu s'exprimer sur ce projet. La commune de Lacapelle Del Fraisse représentée par le Maire et Carolie DELBAS-ROUME, conseillère municipale déléguée à l'école ont fait part de leur réserve pour ce projet qui pour eux n'est autre qu'un regroupement pédagogique déguisé.

Curage filtre planté de roseaux

La commune a été sollicitée par les services du Département (CIT) pour le curage à la station d'épuration des filtres à sable plantés de roseaux. Le devis s'élève à 21 100 € HT pour le curage et 1 800 € HT pour la prestation de l'AMO. Après concertation avec l'agent, il n'est pas urgent de procéder à ces travaux qui peuvent attendre 2 ou 3 ans.

Panneaux Contrôle Radars

Sujet reporté à une prochaine réunion.

Travaux d'enfouissement des réseaux à Lacaze

Les travaux avancent bien, ils sont très bien réalisés, une réunion sur le terrain sera organisée pour faire un point sur des modifications ou adaptations à envisager.

Vitesse excessive à Lacaze

Des riverains ce sont plaints du passage de semi remorques sur le chemin dit des chalets. Monsieur le Maire a interpellé une entreprise qui a modifié son circuit. Il sera étudié la mise en place d'une réglementation par arrêté d'un tonnage maximum.

Achat capteurs de co2

L'entreprise COMAT ET VALCO a été contactée pour réaliser des devis pour l'achat de 5 capteurs de CO2 au lithium, pour équiper les salles de classes et la garderie. Les communes des alentours ont été contactées pour savoir si elles seraient intéressées par un achat groupé (factures individuelles) et donc une réduction du coût de l'appareil. Plusieurs communes se sont manifestées (Labesserette, Junhac, Sansac-Veinazès, Cassaniouze, Lafeuillade). D'autres n'ont toujours pas répondu. Nous attendrons jeudi 10/02 pour clôturer les demandes.

Rencontre avec les locataires de la résidence

Début Janvier Monsieur le Maire et Divya PUECH, conseillère municipale ont rencontré les locataires de la résidence, qui sont ravis de leur logement. La salle commune continue d'être aménagée au fur et à mesure. Récemment les livres gracieusement donnés par les habitants de la commune ont été installés et mis à disposition des résidents. Courant 2022, il est prévu d'acheter du petit équipement (cafetière, bouilloire ...) pour la salle ainsi que du mobilié extérieur (tables, bancs ...) pour partager des moments de convivialité et créer du lien.

La fresque murale se décollant toujours du mur, elle a été retirée par l'entreprise qui a reconnu un problème sur la bobine de la couleur orange. Son remplacement est en cours.

Fuite d'eau entre le Garric et le Sériès

Une fuite d'eau a été détectée par Yves CHATEAU, aidé d'hervé VAURS et de Claire SERIEYSSOL, il y a quelques jours entre les villages du Garric et du Sériès. Une entreprise spécialisée de Corrèze est intervenue et a très vite et efficacement détectée la fuite. La réparation sera réalisée semaine 7.

Implantation PAV (points d'apport volontaire)

M. Gilles PUECH présente le bilan des coûts de fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets de la communauté de commune. Les prévisions pour 2022 annoncent une augmentation des coûts de 5,4%. Afin d'équilibrer le budget, le Conseil communautaire a voté une augmentation de 5% de la REOM. Il est à prévoir que cette augmentation se poursuive pour les années à venir.

Afin de contenir ces augmentations, Gilles Puech rappelle les principales actions de la réforme de la gestion et collecte des déchets:

- Diminution des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), soit les sacs noirs, en élargissant les consignes de tri des emballages (fin 2022) et en développant le compostage. Objectif: diminuer les coûts d'enfouissement et ceux liés à la taxe TGAP sur les tonnages d'OMR.

- Diminution des coûts de collecte en remplaçant les conteneurs marrons éparpillés pour les sacs noirs par des colonnes sur les Points d'Apport Volontaire (PAV). La contribution des habitants sera de profiter de leurs déplacements vers l'école, pour les courses, le travail ou autre pour déposer leurs déchets sur les PAV situés sur leur trajet.

La Communauté de Communes nous a fait parvenir un cahier des charges pour définir l'implantation de ces PAV pour fin mars 2022. Pour Lacapelle, deux points sont à conserver

car très bien répartis sur le territoire et desservent bien chaque partie du village à savoir au bourg près de l'atelier municipal et à la Rampe près de l'axe Aurillac / Montsalvy. La Commune se pose la question d'un 3ième PAV au lieu-dit Le Garric sur l'axe Calvinet / Lacapelle Del Fraisse car il servirait également pour les habitants de Bramarie, Sénezergues, Calvinet, Marcolès..., dans le même esprit que celui de la Rampe pour Sansac, Labesserette, Junhac... A débattre en concertation avec les communes concernées.

Une réunion regroupant les représentants de la commission déchets de la Com Com messieurs Fel et Ernest et les représentants des communes du secteur Montsalvy se tiendra très prochainement et le conseil décide de proposer sa candidature en qualité de commune pilote pour le plus rapidement possible mettre en œuvre cette mesure en regroupant les conteneurs marron sur les PAV qui seront à terme remplacés par des colonnes de 5 m³.

Des actions de communications auprès de la population vont être réalisées ainsi que des réponses aux questions au cas par cas.

Gilles Puech est désigné "réfèrent" au sein du conseil municipal pour la mise en place de la réforme sur la gestion et la collecte des ordures ménagères.